

Le travail terminologique vu par la Conférence des services de traduction des Etats d'Europe occidentale

La Conférence des services de traduction des Etats d'Europe occidentale ou CST a vu le jour au début des années quatre-vingts pour des raisons purement pratiques, dues à la rationalisation du travail. L'essor de l'économie, le développement des sciences et des techniques, la coopération politique allant de pair avec l'effacement du rôle des frontières, le droit évoluant dans le même sens ici et là, la coopération internationale sans laquelle il est impossible de résoudre les problèmes transfrontaliers, enfin la mise en chantier de projets de recherche à l'échelle européenne, tout cela a amplifié les échanges d'informations et les problèmes de communication sans rendre plus aisée la tâche des services de traduction gouvernementaux. Du même coup, il n'y avait plus d'autre choix que la coopération. Les services membres de la CST s'unirent alors pour s'entraider et, en matière de terminologie, pour créer un programme commun de formation de leurs membres.

D'emblée, la coopération terminologique a eu la priorité, les membres de la CST sachant pertinemment que nul d'entre eux ne pouvait seul venir à bout du formidable développement qu'avaient connu les langues de spécialité.

1. Recommandations relatives à la terminologie

La coopération terminologique — c'est-à-dire l'échange de données et plus tard peut-être leur mise en commun — n'est possible que si toutes les parties agissent suivant les mêmes principes, en respectant les mêmes critères de qualité. La CST avait donc mis sur pied un groupe de travail *Terminologie et documentation* qu'elle avait chargé de rédiger des *Recommandations relatives à la terminologie*. C'est désormais chose faite: ces *Recommandations* existent en français, en anglais et en allemand (voir l'annonce des publications nouvelles figurant sous la rubrique *En bref*). La traduction en italien est en chantier et il prévu de les traduire dans bien d'autres langues encore.

La partie n'a pas été facile. Les services affiliés à la Conférence sont loin, en effet, d'avoir les mêmes tâches, les mêmes possibilités financières, les mêmes effectifs, enfin le même statut au sein des administrations dont ils dépendent; de surcroît, l'activité terminologique qu'ils peuvent déployer est loin d'avoir la même finalité. Aussi a-t-il fallu faire la jonction entre ceux pour qui la terminologie est au premier chef un outil au service de la traduction — leur activité principale — et ceux pour qui la terminologie, et ce qu'il en résulte, est l'instrument essentiel

Suisse

du rédacteur de lois et de contrats et qui, par conséquent, attendent plus que les premiers de l'unité terminologique.

Les *Recommandations* de la CST sont donc en quelque sorte le dénominateur commun à ces deux groupes. La première partie introduit en quelques pages la terminologie, décrit le rôle qui lui revient dans une administration, énonce ce que doit contenir une bonne fiche terminologique, donne un aperçu des méthodes de travail auxquelles le ou la terminologue a recours, expose enfin les conditions que doit remplir la classification de toute banque de données terminologiques.

A n'en pas douter, le chapitre consacré à l'unité terminologique constitue la clef de voûte de l'ensemble. Il y est d'abord question des données obligatoires (vedette, source, classification, définition ou explication, synonymes, abréviation et observations) que toute bonne fiche plurilingue contient et ce, pour chaque langue. On passe ensuite aux données facultatives (contexte, phraséologie, mots clés, illustration, variantes orthographiques, translittération, degré d'équivalence et degré de synonymie) qui améliorent la qualité de l'unité terminologique et qui fournissent à l'utilisateur des informations utiles. Il va de soi que d'autres données, en plus des données de gestion, peuvent être nécessaires selon l'optique dans laquelle on se place. Vu le travail énorme qui reste à faire en terminologie, le groupe de travail s'est limité aux catégories de données qui sont indispensables aux terminologues et qui permettent d'avancer dans un délai raisonnable. Le chapitre consacré à l'unité

terminologique les mentionne certes, mais il va plus loin puisqu'il montre comment il faut, par exemple, rédiger une définition ou choisir un contexte. Il transmet donc au terminographe les notions de base dont il a besoin, autrement dit, le savoir minimum qu'il lui faut acquérir pour être en mesure de fournir un travail terminologique digne de ce nom. De l'avis des membres du groupe de travail, celui qui aura ce savoir ne devrait plus commettre d'erreurs graves.

La seconde partie des *Recommandations* est formée de diverses annexes pouvant être utiles aux services intéressés:

L'annexe I expose les notions fondamentales de la terminologie. Elle concourt à créer d'emblée un langage commun qui évitera méprises et incompréhensions. Le groupe de travail n'a pas créé de nouvelle terminologie de la terminologie; il n'a fait que reprendre les normes Din et Iso existantes dans le but avoué de rendre possible une coopération qui déborderait du cadre de la CST.

L'annexe II fournit une bibliographie sélective des principaux ouvrages, classés par langue.

L'annexe III donne une vue d'ensemble des banques de données terminologiques existantes.

L'annexe IV consiste en rapports des services membres sur leur expérience de l'organisation de la terminologie.

2. Coopération en matière de terminologie

Ces *Recommandations* ne sont qu'un début. Le groupe de travail

s'attachera à actualiser ce premier instrument forgé par la CST. Il veillera à ce que les *Recommandations* soient mises en pratique; pour ce faire, il s'emploiera à organiser des séminaires d'introduction au travail terminologique. Il encouragera les échanges de terminologues entre les services membres. Il créera des fiches signalétiques qui permettront d'informer les membres des projets terminologiques en cours ou en gestation (la coopération fructueuse passe par l'information réciproque, tout membre devant en savoir plus sur les activités des autres s'il veut garder présents à l'esprit leurs besoins et leurs intérêts).

Soucieuse de développer une coopération aussi efficace que possible, la CST a recommandé à ses membres de ne plus créer de nouvelles banques de terminologie, mais d'œuvrer avec celles qui existent. Elle veut ainsi éviter que le jeu subtil des individualités ne donne naissance à une multitude de systèmes qui rendrait plus difficile, voire impossible, la collaboration entre les membres. Elle recommande aux services plutôt spécialisés dans la traduction technique de chercher à coopérer avec le *Bundessprachenamt* (Hürth/RFA) et sa banque de données *Lexis*. Quant aux autres, (la majorité), ils devraient chercher à travailler avec *Eurodicautom*, banque de la Commission des Communautés européennes qui couvre les domaines d'activité de l'administration publique et qui est une vraie banque plurilingue.

Plusieurs membres de la CST coopèrent plus ou moins étroitement avec *Eurodicautom*. Tandis que le Service de traduction du Ministère français des Finances et le Service de

terminologie du Ministère néerlandais des Affaires étrangères interrogent *Eurodicautom* et livrent en retour leurs fiches terminologiques à la Commission des Communautés européennes, l'Administration fédérale suisse gère, elle, une copie d'*Eurodicautom* qu'elle a reprise dans sa banque de terminologie *Termdat*. Alimentées par les fiches de Berne et de Luxembourg, *Eurodicautom* et *Termdat* ont donc en permanence un fonds terminologique semblable. Cette forme de coopération semble mieux que nulle autre correspondre au principe du partenariat. Un accord de coopération conclu entre le Conseil fédéral suisse (le gouvernement fédéral) et la Commission des Communautés européennes règle les questions de la propriété intellectuelle, du développement commun des logiciels et de la coopération avec des tiers.

L'avenir de la terminologie appartient à la coopération, comme le prouvent les tout derniers projets en

la matière: la constitution du Réseau international de néologie et de terminologie, la coopération entre pays néerlandophones ou entre la Suisse et les Communautés européennes. Le groupe de travail *Terminologie et documentation* de la CST est persuadé que la meilleure coopération possible — donc la plus efficace — est celle qui consiste à faire en sorte que le plus grand nombre possible de services de traduction et de terminologie rassemblent les résultats de leurs travaux au sein d'une banque de terminologie commune (les mettant ainsi à la disposition de tous ceux qui y ont participé) et œuvrent ensemble à son enrichissement.

*Werner Hauck,
Président du groupe de travail
Terminologie et Documentation de la
Conférence des services de traduction
des États d'Europe occidentale.
Chancellerie de la Confédération suisse,
Berne.*